

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 29 avril 2010

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Marc FOCCROULLE siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 77 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH) M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur.

Mme Rim BEN ACHOUR (PS), M. Georges FANIEL (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Jean-Luc NIX (MR) et Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2010.
2. Modification n° 17 de la représentation provinciale : remplacement de Mme RUIZ-CHARLIER dans son mandat d'administrateur TECTEO.
(document 09-10/129) – Bureau du Conseil
3. Société Coopérative Intercommunale TECTEO – Election statutaire – Désignation de deux Commissaires représentant les associés – Désignation d'un réviseur - Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010.
(document 09-10/135) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Jumping International de Liège », en abrégé « J.I.L. » asbl – Exercice 2008/Prévisions 2009.
(document 09-10/130) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
5. Désignation d'un nouveau comptable des matières à l'inventaire de l'IPES de Hesbaye.
(document 09-10/131) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
6. Dispositions prises en matière d'imputation de dépenses ordinaires obligatoires en application de l'article 10 de l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement de la comptabilité provinciale pour les dépenses ordinaires obligatoires de 2009.
(document 09-10/133) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
7. Plan triennal 2010-2012 détaillant les investissements d'intérêt public pour lesquels des subventions par la Région wallonne sont sollicitées.
(document 09-10/132) – 8^{ème} Commission (Travaux)
8. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 EUR hors TVA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.
(document 09-10/134) – 8^{ème} Commission (Travaux)
9. Amendement budgétaire 2010/012 : Proposition de l'inscription d'un article budgétaire 879/640757 libellé « Prime à l'isolation thermique des toits, murs ou sols » - Montant : 1 €. **(document AB 09-10/2010/012) - Réunion conjointe de la 8^{ème} Commission (Travaux) et de la 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)**
10. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2010.

II LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2010

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2010.

III COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente informe l'Assemblée que la Province adressera, dans les prochains jours, à l'ensemble des mandataires communaux un questionnaire visant à améliorer les services offerts par la Province de Liège aux communes et à entendre les besoins qui ne seraient pas encore rencontrés. Un modèle de ce questionnaire sera distribué à chaque Conseiller provincial en fin de séance.

Mme la Présidente porte également à la connaissance des membres du Conseil provincial que le groupe MR a souhaité apporter des modifications à sa représentation au sein de certaines commissions et qu'une grille des commissions actualisée a été déposée sur les bancs.

IV DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

MODIFICATION N° 17 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE : REMPLACEMENT DE MME RUIZ-CHARLIER DANS SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR TECTEO (DOCUMENT 09-10/129)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter, par consensus, le projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « TECTEO » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/53,
- n° 1 du 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145

portant désignation et modifications, entre autres, des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite société intercommunale « TECTEO » ;

Attendu qu'il y lieu d'assurer le remplacement de Mme RUIZ-CHARLIER Claudine, Conseillère provinciale démissionnaire de son mandat dérivé d'administrateur au sein de TECTEO ;

Attendu que ce mandat est attribué au Groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial, issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1.- Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de candidat administrateur au sein de la Société intercommunale « TECTEO », afin d'assurer le remplacement de Mme Claudine RUIZ-CHARLIER, démissionnaire de ce mandat.

Article 2. – Les résolutions

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/53,
- n° 1 du 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145

portant désignation et modifications de la représentation provinciale au sein des Sociétés sont fixées conformément au tableau repris en annexe.

Article 3.- La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4.- : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 5.- : de notifier la présente résolution :

- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- à la Société intercommunale « TECTEO », pour disposition.

En séance à Liège, le 29 avril 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 - 2012

Nom de la Société	nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

TECTEO	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Jean-Marie	PS	CP	Administrateur
	FOCCROULLE Marc	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	DP	Administrateur
	SOBRY Roger	MR	CP	Administrateur
	STEIN André <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/24</i>	MR	CP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Administrateur
	CHEVALIER Ann	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	BASTIN Jean-Paul <i>résolution CP du 25/09/2008 doc 07-08/145</i>	CDH	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/53</i>	ECOLO	CP	Administrateur
	MAUER Murielle en remplacement de RUIZ-CHARLIER Claudine	ECOLO	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Délégué AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Délégué AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Délégué AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Délégué AG
DRION Dominique	CDH	CP	Délégué AG	

TECTEO – ELECTION STATUTAIRE – INSTALLATION D'UN COLLÈGE DES COMMISSAIRES AVEC : DÉSIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES ASSOCIÉS – DESIGNATION D'UN RÉVISEUR MEMBRE DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES ET FIXATION DE SES ÉMOLUMENTS (DOCUMENT 09-10/135)

M. Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et plus particulièrement ses articles L2223-12 et L2223-13;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu les statuts de la SCIRL TECTEO ;

Vu le courrier du 30 mars 2010, par lequel l'Intercommunale « TECTEO » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010 ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire ;

Vu les documents transmis en vue de cette Assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le membre de l'Assemblée provinciale qui sera proposé à cette Assemblée générale pour la fonction de Commissaire représentant l'Associé provincial ;

Vu que les informations utiles concernant la désignation du Commissaire représentant les Communes associées et les résultats du marché public de services relatif à la mission révisoriale pour les trois prochaines années y incluse la certification des Comptes 2009 seront communiquées lors de l'Assemblée générale du 30 avril ;

DECIDE:

1. de marquer son accord quant à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société « TECTEO »;
2. de marquer son accord quant à l'élection statutaire de M. Huub BROERS en qualité d'administrateur représentant les Communes associées ;
3. de proposer la désignation de Monsieur Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial, aux fonctions de Commissaire représentant la Province de Liège. La désignation est réputée prendre fin immédiatement après le première Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux et provinciaux.
4. de marquer son accord quant à l'installation d'un Collège des Commissaires conformément aux articles 10 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales et à l'article 40 des statuts.

Votes : UNANIMITE

POUR ——— CONTRE ——— ABSTENTION

5. de communiquer à l'Intercommunale, pour disposition, une copie conforme de la présente résolution.

En séance à Liège, le 29 avril 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

La Présidente

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « J.I.L. » ASBL – EXERCICE 2008/PRÉVISIONS 2009 (DOCUMENT 09-10/130)

Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 4ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 avec l'asbl « *Jumping de Liège* »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « *Jumping de Liège* », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « *Jumping de Liège* » a été effectuée pour l'exercice 2008 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 29 avril 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

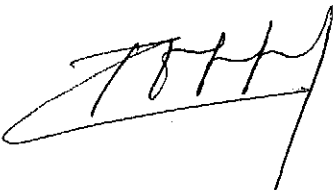
Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	0470440694	
Siège social	HASSOUMONT.14-4920 AYWAILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	HALLE DES FOIRES DE COLONHEUSE	
Date de la création	12/10/93 - MONITEUR DU 3/2/00	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	470 440 694	
Téléphone	070 2255 21	Fax 04 360 9178
Adresse e-mail	info@jumpingdeliege.be	Site internet www.jumpinglege.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *E. MATHY* Fonction dans l'association : *PRÉSIDENT*
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : *E. MATHY*
Adresse : *HASSOUMONT-14-4920 AYWAILLE*
Téléphone : *043608416*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) *MT CONSULT - M. TOUSSAINT*
Adresse : *RUE VENT BUISSON 378* *COMPTABLE*
Téléphone : *0495328780* *4910 THEUX*

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	46.367,74 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	SELON CONTRAT DE GESTION	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	VOIR BUDGET ET COMPTES	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	VOIR BUDGET ET COMPTES	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délat à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délat à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délat à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-0943466-82	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	40.000 EUR
	Commune	/ EUR
	Autres (=)	/ EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

EN VOTRE POSSESSION

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: VOIR CONTRAT DE GESTION
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

+ 25000 SPECTATEURS

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités EN VOTRE POSSESSION
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

EN VOTRE POSSESSION

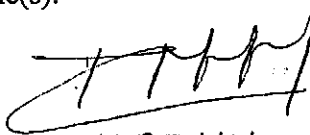
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 2/3/2010
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 E. MATIY
 PRÉSIDENT

EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

Les activités de l'ASBL Jumping International de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, du Jumping International de Liège qui s'est déroulé, pour l'année 2008, du 7 au 11 novembre dans les installations des Halles des Foires de Coronmeuse.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, et ce, afin d'assurer la promotion et le développement du sport équestre en province de Liège.

Le subside provincial de 46.700 € alloué pour l'année 2008 à l'ASBL Jumping International de Liège a contribué à l'aménagement et l'entretien de toutes les pistes et paddocks, installés pour l'occasion dans les Halles des Foires de Coronmeuse, par l'apport de sable spécifique, au gardiennage des installations durant ces 5 journées ainsi qu'à l'élimination des encombrants non ménagers.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 2 du contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008 ont été parfaitement respectées.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL «Jumping International de Liège» remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 08/03/2010


SIGNATURE :

DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMPTABLE DES MATIÈRES À L'INVENTAIRE DE L'IPES DE HESBAYE (DOCUMENT 09-10/131)

M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

VOTENT POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART (INDEPENDANT).

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction de l'Institut Provincial de l'Enseignement Secondaire de Hesbaye tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2010, Madame MARTENS Isabelle, éducatrice à titre temporaire et à temps plein, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2010, Madame MARTENS Isabelle, éducatrice à titre temporaire et à temps plein, est désignée, en qualité de comptable des matières pour l'IPEPS de Hesbaye ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 29 avril 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

**DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE D'IMPUTATION DE DÉPENSES ORDINAIRES
OBLIGATOIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999
PORTANT LE RÈGLEMENT DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE POUR LES DÉPENSES
ORDINAIRES OBLIGATOIRES DE 2009 (DOCUMENT 09-10/133)**

Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance de ladite résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

L'Assemblée prend donc connaissance de la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2009 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses ordinaires obligatoires pour un montant total de 1.908.006,58€ ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du service ordinaire du budget 2009 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2009 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance à Liège, le 29 avril 2010.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK.

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
D.O personnel				
101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	101/620200	Traitements des députés provinciaux	185,31
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	101/620200	Traitements des députés provinciaux	427,49
101/623320	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour le personnel du service sténographique du Conseil provincial	101/620200	Traitements des députés provinciaux	160,38
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	101/620200	Traitements des députés provinciaux	3.163,52
101/623320	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour le personnel du service sténographique du Conseil provincial	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	80,22
101/620200	Traitements des députés provinciaux	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.105,65
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.066,26
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	8.000,00
101/623320	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour le personnel du service sténographique du Conseil provincial	101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	199,49
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale	101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés	9.300,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
	pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial		provinciaux	
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	5.000,00
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	5.197,65
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	2.960,64
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	7.635,47
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/621000	Allocations sociales directes	2,13
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.247,74
104/620000	Rémunérations	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.964,12
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/625000	Abonnements sociaux	756,14
104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	526,36
106/625000	Abonnements sociaux	106/620000	Rémunérations	1.841,78
106/621000	Allocations sociales directes	106/620000	Rémunérations	991,91
106/620000	Rémunérations	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	25.182,16
106/620000	Rémunérations	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	11.022,52
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	230,64
121/625000	Abonnements sociaux	121/620000	Rémunérations	5.290,44
121/625000	Abonnements sociaux	121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	320,00
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	121/624000	Cotisations patronales à la caisse de	200,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
133/621000	Allocations sociales directes	133/620000	pensions	
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133/620000	Rémunérations	151,30
133/620000	Rémunérations	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.203,12
137/621000	Allocations sociales directes	137/620000	Rémunérations	1.201,00
137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	137/620000	Rémunérations	14.635,33
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	137/620000	Rémunérations	456,31
137/625000	Abonnements sociaux	137/620000	Rémunérations	1.976,59
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.143,20
138/625000	Abonnements sociaux	138/620000	Rémunérations	15.143,00
138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	138/620000	Rémunérations	783,86
138/620000	Rémunérations	138/621000	Allocations sociales directes	2.000,41
139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	139/620000	Rémunérations	6,21
139/621000	Allocations sociales directes	139/620000	Rémunérations	1.641,59
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139/620000	Rémunérations	1.949,94
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139/621000	Allocations sociales directes	516,59
151/621000	Allocations sociales directes	151/620000	Rémunérations	1.716,00
151/625000	Abonnements sociaux	151/620000	Rémunérations	2.976,77
151/620000	Rémunérations	151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	466,30
420/621000	Allocations sociales directes	420/620000	Rémunérations	472,57
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	420/620000	Rémunérations	5.593,18
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	530/624000	Cotisations patronales à la caisse de	6.653,64
				369,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	560/620000	pensions	
560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	560/620000	Rémunérations	2.811,02
560/621000	Allocations sociales directes	560/620000	Rémunérations	2.296,85
560/625000	Abonnements sociaux	560/620000	Rémunérations	866,01
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	11.553,08
621/625000	Abonnements sociaux	621/620000	Rémunérations	1.175,34
621/621000	Allocations sociales directes	621/620000	Rémunérations	6.250,43
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/621000	Allocations sociales directes	3,08
621/620000	Rémunérations	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.704,16
621/620000	Rémunérations	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	13.880,92
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.978,87
621/625000	Abonnements sociaux	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	139,46
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/620000	Rémunérations	9.935,12
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	9.083,42
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/621000	Allocations sociales directes	436,74
701/620000	Rémunérations	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	11.143,88
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.963,73
701/620000	Rémunérations	701/625000	Abonnements sociaux	229,75
706/621000	Allocations sociales directes	706/620000	Rémunérations	998,21
706/625000	Abonnements sociaux	706/620000	Rémunérations	1.806,90

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
706/621000	Allocations sociales directes	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	339,74
706/620000	Rémunérations	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.686,00
706/621000	Allocations sociales directes	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	465,53
706/625000	Abonnements sociaux	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	500,00
708/621000	Allocations sociales directes	708/620000	Rémunérations	42.865,00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	708/620000	Rémunérations	48.100,85
708/625000	Abonnements sociaux	708/620000	Rémunérations	181,32
708/621000	Allocations sociales directes	708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.821,01
708/620000	Rémunérations	708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	51.460,00
735/621000	Allocations sociales directes	735/620000	Rémunérations	4.869,77
735/625000	Abonnements sociaux	735/620000	Rémunérations	7.609,86
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	735/620000	Rémunérations	50.472,22
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	36.121,00
736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	736/620000	Rémunérations	1.848,76
736/620000	Rémunérations	736/621000	Allocations sociales directes	4.028,26
736/625000	Abonnements sociaux	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	910,00
736/620000	Rémunérations	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.002,67
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.240,00
736/620000	Rémunérations	736/625000	Abonnements sociaux	6.194,95
741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	741/620000	Rémunérations	34.307,03

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
741/625000	Abonnements sociaux	741/620000	Rémunérations	2.034,51
741/625000	Abonnements sociaux	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.500,00
741/621000	Allocations sociales directes	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.646,99
744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	744/620000	Rémunérations	1.611,32
744/620000	Rémunérations	744/621000	Allocations sociales directes	610,00
744/621000	Allocations sociales directes	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	36,29
752/621000	Allocations sociales directes	752/620000	Rémunérations	2.253,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/620000	Rémunérations	9.805,44
752/625000	Abonnements sociaux	752/620000	Rémunérations	1.380,34
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/621000	Allocations sociales directes	419,60
752/625000	Abonnements sociaux	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	198,77
752/620000	Rémunérations	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.596,61
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.727,33
752/625000	Abonnements sociaux	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	267,53
760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	760/620000	Rémunérations	30.048,94
760/621000	Allocations sociales directes	760/620000	Rémunérations	8.660,10
760/625000	Abonnements sociaux	760/620000	Rémunérations	1.265,13
760/620000	Rémunérations	760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	68.760,00
761/621000	Allocations sociales directes	761/620000	Rémunérations	332,28
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de	761/621000	Allocations sociales directes	131,42

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
761/620000	pensions Rémunérations	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	848,05
761/620000	Rémunérations	761/625000	Abonnements sociaux	890,00
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	104,93
762/625000	Abonnements sociaux	762/620000	Rémunérations	185,36
762/620000	Rémunérations	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	22.951,95
762/620000	Rémunérations	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	12.413,33
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	762/625000	Abonnements sociaux	126,80
764/621000	Allocations sociales directes	764/620000	Rémunérations	12.859,55
764/620000	Rémunérations	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	16.070,00
764/620000	Rémunérations	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	20.097,74
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	12.460,55
764/620000	Rémunérations	764/625000	Abonnements sociaux	1.065,00
767/621000	Allocations sociales directes	767/620000	Rémunérations	8.027,84
767/620000	Rémunérations	767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	22.740,00
767/621000	Allocations sociales directes	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.284,78
767/620000	Rémunérations	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	23.612,43
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	7.876,00
767/625000	Abonnements sociaux	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.143,64
771/625000	Abonnements sociaux	771/620000	Rémunérations	363,50

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/621000	Allocations sociales directes	20,00
771/620000	Rémunérations	771/621000	Allocations sociales directes	13.547,63
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	130,00
771/625000	Abonnements sociaux	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	50,00
771/620000	Rémunérations	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9.687,64
771/620000	Rémunérations	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	41.333,70
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	4.333,29
840/620000	Rémunérations	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	31.062,94
840/621000	Allocations sociales directes	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	263,22
840/625000	Abonnements sociaux	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	65,00
840/620000	Rémunérations	840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.206,25
840/620000	Rémunérations	840/625000	Abonnements sociaux	2.209,14
870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	870/621000	Allocations sociales directes	1.004,15
870/620000	Rémunérations	870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.170,59
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.131,80
870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	870/625000	Abonnements sociaux	840,41
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	12.681,57
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	871/620000	Rémunérations	3.154,30
871/625000	Abonnements sociaux	871/620000	Rémunérations	2.415,54

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/621000	Allocations sociales directes	1.408,60
871/620000	Rémunérations	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	334,18
871/625000	Abonnements sociaux	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	100,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	8.112,07
871/621000	Allocations sociales directes	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.494,78
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/625000	Abonnements sociaux	108,80
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	13.904,03
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/620000	Rémunérations	6.000,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	872/620000	Rémunérations	73.050,30
872/625000	Abonnements sociaux	872/620000	Rémunérations	5.631,95
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	62.821,07
872/625000	Abonnements sociaux	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	8.000,00
872/628000	Divers frais de personnel	872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	2.556,00
879/621000	Allocations sociales directes	879/620000	Rémunérations	2.729,81
879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	879/620000	Rémunérations	650,27
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/620000	Rémunérations	367,44
Total D.O personnel				1.203.780,67

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
D.O fonctionnement				
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/613100	Fonctionnement administratif	6.268,53
101/613400	Frais d'usage des véhicules	101/613100	Fonctionnement administratif	438,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	104/613100	Fonctionnement administratif	2.094,00
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613100	Fonctionnement administratif	4.736,25
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613100	Fonctionnement administratif	503,00
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	106/613200	Fonctionnement technique	9.714,79
106/613100	Fonctionnement administratif	106/613200	Fonctionnement technique	10.880,00
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613200	Fonctionnement technique	2.688,31
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	106/613400	Frais d'usage des véhicules	300,00
106/613200	Fonctionnement technique	106/613400	Frais d'usage des véhicules	784,58
137/613200	Fonctionnement technique	137/613100	Fonctionnement administratif	29.295,76
137/613400	Frais d'usage des véhicules	137/613200	Fonctionnement technique	3.844,28
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	137/613200	Fonctionnement technique	9.800,00
138/613400	Frais d'usage des véhicules	138/613200	Fonctionnement technique	500,00
139/613200	Fonctionnement technique	139/613100	Fonctionnement administratif	2.785,84
139/613100	Fonctionnement administratif	139/613400	Frais d'usage des véhicules	1.500,00
151/611000	Frais de déplacement et de séjour	151/613100	Fonctionnement administratif	5.703,73
420/613300	Fonctionnement des bâtiments	420/613200	Fonctionnement technique	2.500,00
420/613100	Fonctionnement administratif	420/613200	Fonctionnement technique	1.800,00
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613200	Fonctionnement technique	151,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	621/613200	Fonctionnement technique	100,00
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/613100	Fonctionnement administratif	1.647,49
701/613300	Fonctionnement des bâtiments	701/613100	Fonctionnement administratif	900,00
701/613100	Fonctionnement administratif	701/613200	Fonctionnement technique	45.094,35

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/613300	Fonctionnement des bâtiments	181,16
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	706/613200	Fonctionnement technique	2.028,88
708/613200	Fonctionnement technique	708/613100	Fonctionnement administratif	12.810,35
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	708/613100	Fonctionnement administratif	193,20
708/613200	Fonctionnement technique	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	476,84
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613200	Fonctionnement technique	5.300,00
732/613100	Fonctionnement administratif	732/613200	Fonctionnement technique	2.000,00
732/613400	Frais d'usage des véhicules	732/613200	Fonctionnement technique	17.124,15
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613100	Fonctionnement administratif	13.054,54
735/613100	Fonctionnement administratif	735/613200	Fonctionnement technique	20.902,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613200	Fonctionnement technique	66.250,67
735/613400	Frais d'usage des véhicules	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.698,36
735/613200	Fonctionnement technique	735/613400	Frais d'usage des véhicules	880,67
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	736/613100	Fonctionnement administratif	76,00
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	736/613200	Fonctionnement technique	1.790,00
736/613100	Fonctionnement administratif	736/613200	Fonctionnement technique	13.035,00
741/613200	Fonctionnement technique	741/613100	Fonctionnement administratif	6.960,00
741/611000	Frais de déplacement et de séjour	741/613100	Fonctionnement administratif	1.155,67
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613100	Fonctionnement administratif	3.070,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613200	Fonctionnement technique	186.768,56
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	744/613100	Fonctionnement administratif	1.842,77
744/613100	Fonctionnement administratif	744/613200	Fonctionnement technique	2.649,81
744/613200	Fonctionnement technique	744/613300	Fonctionnement des bâtiments	400,00
744/613100	Fonctionnement administratif	744/613300	Fonctionnement des bâtiments	300,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613100	Fonctionnement administratif	2.273,77
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613200	Fonctionnement technique	2.700,00
752/613400	Frais d'usage des véhicules	752/613200	Fonctionnement technique	1.000,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	760/613200	Fonctionnement technique	20.000,00
761/613400	Frais d'usage des véhicules	761/613100	Fonctionnement administratif	3.000,00
761/613200	Fonctionnement technique	761/613100	Fonctionnement administratif	19.500,00
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	761/613100	Fonctionnement administratif	5.489,84
761/613400	Frais d'usage des véhicules	761/613200	Fonctionnement technique	1.000,00
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	761/613200	Fonctionnement technique	1.400,00
762/613200	Fonctionnement technique	762/613100	Fonctionnement administratif	4.153,00
762/613400	Frais d'usage des véhicules	762/613100	Fonctionnement administratif	700,00
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613100	Fonctionnement administratif	2.802,32
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	762/613100	Fonctionnement administratif	9.600,00
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	764/613100	Fonctionnement administratif	3.353,48
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613100	Fonctionnement administratif	6.366,13
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613200	Fonctionnement technique	1.250,00
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	767/613100	Fonctionnement administratif	700,00
771/613200	Fonctionnement technique	771/613100	Fonctionnement administratif	588,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	771/613100	Fonctionnement administratif	8.561,77
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613100	Fonctionnement administratif	1.754,44
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613200	Fonctionnement technique	4.798,59
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.676,90
840/613300	Fonctionnement des bâtiments	840/613100	Fonctionnement administratif	2.000,00
840/613400	Frais d'usage des véhicules	840/613100	Fonctionnement administratif	1.000,00
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	840/613100	Fonctionnement administratif	12.784,37
840/611301	Frais de déplacements et de séjour des conseillers provinciaux	840/613100	Fonctionnement administratif	1.502,00
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	870/613100	Fonctionnement administratif	500,00
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613100	Fonctionnement administratif	1.070,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	900,00
871/611301	Frais de déplacements et de séjour des conseillers provinciaux	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	281,40
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613100	Fonctionnement administratif	4.541,00
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613100	Fonctionnement administratif	7.909,10
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/613100	Fonctionnement administratif	1.837,35
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613200	Fonctionnement technique	13.273,31
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613200	Fonctionnement technique	200,00
871/613100	Fonctionnement administratif	871/613200	Fonctionnement technique	4.491,00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613200	Fonctionnement technique	8.941,01
872/613100	Fonctionnement administratif	872/613200	Fonctionnement technique	24.714,50
872/613400	Frais d'usage des véhicules	872/613200	Fonctionnement technique	3.250,00
879/613300	Fonctionnement des bâtiments	879/613100	Fonctionnement administratif	3.000,00
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613100	Fonctionnement administratif	903,79
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613300	Fonctionnement des bâtiments	480,30
Total D.O fonctionnement				704.225,91
Total				1.908.006,58

PLAN TRIENNAL 2010-2012 DÉTAILLANT LES INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LESQUELS DES SUBVENTIONS PAR LA RÉGION WALLONNE SONT SOLlicitÉS (DOCUMENT 09-10/132)

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les dispositions du Décret wallon du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre régional des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant qu'il s'indique d'adopter le Plan triennal 2010-12 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 25 mars et du 16 avril 2010 de la Direction générale des Services Techniques Provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le Décret wallon précité du 21 décembre 2006 ;

Vu l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE :

Article 1^{er}

Le Plan triennal 2010-12 est fixé comme suit :

2010.1 **Rénovation des façades de l'immeuble « Le Charlemagne »** - Place de la République française 1 à 4000 Liège.

Total TVAC : 1.700.720,00 EUR

2010.2 **Bâtiment « Frankignoul » - Dépistage mobile et Service des cars** – rue de Wallonie 28 à 4460 Grâce-Hollogne :

- o Rénovation et extensions des bureaux
- o Construction d'un garage pour les cars

Total TVAC estimé à 1.980.000,00 EUR

2011.1 **Maison de la Formation** – rue Cockerill 101 à 4100 Seraing – Phase II
Construction d'un nouveau bâtiment à rue

Total TVAC : 6.486.628,50 EUR

2011.2 **Immeuble Saint Etienne** - Place Saint-Etienne 1 à 4000 Liège
Transformation d'un immeuble industriel en surface de bureau et d'accueil au public

Total TVAC : 2.143.178,62 EUR

2012.1 **Maison de la Formation** – rue Cockerill 101 à 4100 Seraing – Phase III
Construction d'un nouveau bâtiment à rue

Total TVAC : 6.638.362,50 EUR

2012.2 **Rénovation de la Maison Chamart** – Cours des Mineurs à 4000 Liège.

Total TVAC : 467.362,50 EUR

2012.3 **Hall de stockage pour la fédération du Tourisme**

Total TVAC estimé : 520.000,00 EUR

Article 2

La présente résolution sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

En séance à Liège, le 29 avril 2010.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 EUROS HORS TVA POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2010 (DOCUMENT 09-10/134)

Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance de ladite résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

L'Assemblée prend donc connaissance de la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le 29 avril 2010.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK



Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/01/2010 au 31/03/2010

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
7/1	Internat du Haut-Marêt à l'IPEA La Reid	remplacement des détecteurs ioniques par des détecteurs optiques	BEMAC d'Alleur	10.777,35 €	104/22100/270105
28/1	IPEPS de Liège	câblage informatique de bureaux	S.P.R.L. HORENBACH à Cheratte	2.116,35 €	104/28300/270105
03/02	I.P.E.P.S. de Liège	travaux de sécurité	M.V. Construct S.P.R.L. de Seraing	15.679,21 €	104/28300/270105
03/02	CRT Abée-Scry	sécurisation de la chaudière vapeur et de climatisation du local serveur	S.A. SENEC - Département CMS à Seraing	3.093,43 €	104/29200/270105
03/02	IPES de Seraing (antenne d'Ougrée)	protection antisolaire de la façade sud	S.A. MAQUET de Hannut	4.400,91 €	735/25010/273000
03/02	EP de Herstal	réparation de l'étanchéité de toiture au-dessus du local 248	S.A. ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	1.225,00 €	104/24600/270105
03/02	Haute Ecole - Site du Barbou	peinture des châssis	SA APRUZZESE de Liège	60.897,43 €	741/28100/273000
11/02	Bâtiment Opéra	installation d'un système de communication bidirectionnel au Centre de télésurveillance	SA KONÉ BELGIUM de HERSTAL	10.033,00 €	104/11020/270105
03/03	Musée de la Vie wallonne	réparation en urgence de la régulation des pompes de relevage	ITT bvba à Zaventem	1.687,92 €	104/77110/270105
03/03	Athénée Guy Lang à Flémalle	extension de la détection intrusion	NIZET de Barchon	1.548,00 €	104/24400/270105
03/03	E.P. de Herstal	pose d'un portillon extérieur	CORMAN et Fils de Herstal	1.290,00 €	735/24600/273000
03/03	EP de Herstal	remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques	S.A. POLYTHERM de Grâce-Hollogne	14.801,70 €	104/24600/270105



Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

11/03	Maison du Social - Espace d'Accueil Beeckman	renforcement de la dalle voûtée et de la voûte au sous-sol	SPRL THOMASSEN & FILS de VISE	3.800,00 €	840/81000/273000
18/03	Maison des Sports	Remplacement du bloc de sécurité gaz des deux chaudières	s.a. THEMA de Grâce-Hollogne	1.883,28 €	104/75000/270105
25/03	Lycée J.Boets	remplacement du transformateur de potentiel assurant l'alimentation du coffret d'automatisme de réenclenchement de la cabine haute tension	VERHULST à Soumagne	2.481,00 €	104/24100/270105
25/03	IPESS Micheroux	travaux de réparation de l'étanchéité des châssis (1 ^{ère} phase)	S.A. OLIVIER, de Ochain-Clavier	2.447,04 €	752/29100/273000
25/03	CPF Tennis de La Sartre	travaux d'entretien des terrains de tennis	SPRL DERRIKS de Liège	8.088,50 €	764/75800/273000
25/03	HEPL – Site du Barbou	Réparation, en urgence, de la boucle de chauffage principale	S.A. DETHIER de Waimes	4.610,71 €	104/28100/270105
25/03	IPEPS de Seraing	réalisation d'un câblage réseau et électrique destiné à équiper un laboratoire d'informatique	S.P.R.L. HORENBACH Eddy à Cheratte	5.224,08 €	104/26300/270105
25/03	IPES de Verviers	travaux de sécurité dans les bâtiments 1 et 2 : remise en état d'exutoires de fumées et de portes RF	M.V. CONSTRUCT Sprl à Seraing	2.866,80 €	700/25600/270103

=====

PROPOSITION DE L'INSCRIPTION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 879/640757 LIBELLÉ « PRIME À L'ISOLATION THERMIQUE DES TOITS, MURS OU SOLS » - MONTANT 1 EURO (DOCUMENT AB 09-10/2010/012)

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom des 8^{ème} et 9^{ème} Commissions réunies conjointement, lesquelles invitent l'Assemblée à ne pas accepter l'amendement budgétaire proposé par 15 voix CONTRE cet amendement, 4 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Nicole DEFLANDRE et M. Dominique DRION, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

M. Georges PIRE, Député provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions des 8^{ème} et 9^{ème} Commissions conjointes : le groupe PS et le groupe MR.
Votent CONTRE les conclusions : les groupes ECOLO et CDH-CSP.
S'ABSTIENT : M. POUSSART (INDEPENDANT)

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

V APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2010 est approuvé.

VI CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente, déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 15h40.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

